

ORWL_**legalchain 03.24 Le NFT, un OVNI juridique et fiscal...**

1 message

ORWL_ <legalchain@orwl.fr>
Répondre à : legalchain@orwl.fr

12 mars 2024 à 08:01

[Afficher dans le navigateur](#)

legalchain

**Mars 2024****perspective****Le NFT, un OVNI juridique et fiscal...**

Du jeu vidéo à l'immobilier, en passant par l'art ou encore la musique, les jetons non fongibles (« *non-fungible tokens* » ou NFT) sont souvent présentés comme des « OVNI » juridiques en raison de l'absence de qualification claire ; ce qui justifie – au moins en partie – les difficultés pratiques en matière fiscale, en particulier s'agissant de leur traitement TVA.

En effet, la TVA étant un impôt sur la consommation, la seule circonstance qu'une opération ait lieu sur un réseau décentralisé ne fait pas obstacle à son application, ce qui conduit, dans le cadre d'une vente de NFT, à des questions en matière d'assiette, de territorialité mais surtout de champ d'application de la taxe.

Il est aujourd'hui clair que, dans la mesure où le NFT ne constitue techniquement « que » des lignes de codes, le principe de réalisme en matière fiscale impose de traiter le NFT comme transparent et de s'intéresser uniquement à son sous-jacent : un objet de jeu virtuel (carte d'un joueur sportif, monnaie de jeu, tenue, etc.), un objet artistique, un droit d'accéder à un évènement, etc.

Ce principe conduit à des difficultés particulières dans le cadre de projets où la vente de NFT a pour principal objectif de financer – de la même manière qu'une grande majorité des *Initial Coin Offering* (ICO) – le développement d'un service (un « metaverse » ou un jeu vidéo). Dans une telle situation, la difficulté en matière de TVA est principalement liée au caractère hybride de l'opération, à la frontière d'une levée de fonds classique en *equity*, et où la qualité d'utilisateur et d'investisseur se confond : l'objet de la prestation de service réside-t-il dans la livraison d'un NFT, ou plutôt la représentation numérique qui en est faite (ex. l'image d'un petit singe), ou consiste-t-il à permettre l'utilisation des droits y étant associés (ex. l'accès exclusif à un jeu en ligne) ?

Cette hypothèse a notamment été évoquée par l'administration dans les précisions qu'elle a apportées dans le cadre d'un [rescrit général](#) publié le 14 février 2024 concernant les modalités d'assujettissement à la TVA des ventes de NFT. Plus précisément, lorsque la vente des NFT vise à financer le développement d'un jeu et qu'ils représentent des *items* du jeu, l'administration a confirmé que la vente est hors du champ de la TVA, appliquant le même fondement que celui qu'elle avait déjà appliqué en 2019 dans sa prise de position en matière d'ICO.

Toutefois, l'administration considère que la TVA est due, de manière rétroactive, au moment du lancement du jeu, ce qu'elle n'avait jusqu'à l'ordre jamais précisé ou appliqué en matière d'ICO...

Cet assujettissement rétroactif à la TVA nous semble contraire aux principes en matière de TVA et de nature à créer un risque considérable pour les opérateurs, d'autant plus lorsque la contrepartie des ventes est constituée de cryptos (100 % des cas) dont le cours peut varier significativement entre leur encaissement et le fait génératrice de la TVA. Par ailleurs, il semble qu'un choix de financement très proche, voire identique, conduise à un traitement différent au moment du lancement du jeu ; et il nous semble difficile de concevoir que la seule non fongibilité d'un jeton justifie une telle différence de traitement.

Ainsi, si ces précisions tardives de l'administration sont bienvenues, notamment en ce qu'elles apportent des précisions et confirmations importantes, elles ne referment malheureusement pas le sujet et laissent planer une épée de Damoclès sur les opérateurs de jeux.

news

Déclaration | 14.02.2024 | Piero Cipollone, membre du directoire de la BCE, a déclaré que l'euro numérique, devant servir de moyen de paiement dans la zone euro, devrait libérer les utilisateurs des menaces pesant sur les technologies de paiement privées en « *permettant d'effectuer des paiements en ligne avec des normes de confidentialité (...) plus élevées* » ; l'euro numérique faisant encore l'objet de critiques.

Rescrit | 14.02.2024 | Dans le [rescrit général](#) du 14 février 2014 analysé ci-dessus, pour l'administration fiscale, la mise à disposition des droits/éléments du projet s'analyse comme une prestation de services dont le fait génératrice intervient au moment où le jeu est mis en service. En d'autres termes, le sous-jacent du NFT détermine le régime de TVA applicable.

Rapport | 15.02.2024 | La société d'analyse de blockchain Chainalysis a publié un [rapport](#) sur le blanchiment d'argent réalisé via les cryptomonnaies.

Ce rapport, qui fait un état des lieux de l'utilisation délictuelle des transactions *on-chain*, constate que cette utilisation a baissé de 29,5 % en 2023, par rapport à 2022.

Doctrine | 18.02.2024 | Dans son [plan d'action pour 2024](#), l'AMF prévoit de déployer un plan de transition vers l'agrément européen MiCA plus exigeant pour les PSAN et d'élargir sa surveillance en matière d'offre financière à l'influence et aux réseaux sociaux avec la création d'un certificat de l'influence responsable dans la finance en partenariat avec l'ARPP.

Inside ORWL_



Intervention | 12.02.2024 | **Détectives crypto : ces nouveaux limiers qui traquent les escrocs sur la blockchain.** Romain Chilly a été cité dans un article du journal L'Express sur le sujet des « cryptos enquêteurs » et du recouvrement de fonds en cryptoactifs. Il y souligne la nécessité de réaliser un travail technique de traçage des fonds préalablement à toute action judiciaire pour multiplier les chances d'obtenir une saisie auprès de tiers conservateurs ou d'émetteurs de *stablecoins*.

[En savoir plus](#)



Intervention | 12.02.2024 | Les crypto, grandes absentes du Super Bowl ? Dans cette intervention sur BFM crypto, William O'Rorke donne son sentiment sur le ralentissement de la communication des acteurs crypto et revient sur l'enregistrement et l'agrément PSAN. Le replay de cette intervention est disponible ci-dessous.

[En savoir plus](#)



Article | 17.02.2024 | Impôt sur les airdrops de cryptos. Dans cet article publié par Cryptoast, ORWL présente les enjeux fiscaux en matière de *airdrops* et apporte des précisions sur les bonnes pratiques à mettre en place pour éviter les mauvaises surprises.

[En savoir plus](#)



Interview | 19.02.2024 | Quels acteurs cryptos survivront à la course à l'agrément ? William O'Rorke a participé à une interview pour Finascope, dans laquelle il revient sur la course à la réglementation dans laquelle se lancent les entreprises PSAN pour obtenir l'agrément MiCA.

[En savoir plus](#)



Article | 26.02.2024 | PSAN : contrôles accrus et sanctions à venir. William O'Rorke et Clara Zerbib ont publié un article sur la multiplication des contrôles des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN), affichée comme une priorité politique par les autorités de régulation pour l'année 2024.

[En savoir plus](#)

The logo consists of the word "ORWL" in a bold, black, sans-serif font, with a short horizontal line extending from the right side of the "L".

ORWL_, 54 bis rue de Clichy, Paris, France 75009, +33 (0) 1 88 80 36 33

[Se désabonner](#) [Gérer les préférences](#)